



Sur la base d'une contribution prononcée lors de la table ronde de la JIB 23/09/2016 au Centre LGBT, réactualisée le 24 octobre 2021

De la bisexualité à la non binarité Contribution de Bi'Cause

La bisexualité et la pansexualité sont une réalité, certes, nous sommes là pour en témoigner, et bien d'autres avant nous, puisque, comme le disent Bi'Cause et le manifeste des personnes bisexuel·le·s et pansexuel·le·s, Nos orientations sont vieilles comme le Monde.

Mais c'est une réalité mouvante, ou plutôt une réalité dont la conceptualisation humaine est en perpétuelle évolution.

On a donné d'elle une définition biologique (en botanique notamment : c'est posséder les organes des deux sexes (fin 18^e siècle)

Une définition psychanalytique, la bien connue bisexualité innée de Freud, de Fliess, mais aussi de Stekel.

Une définition psychologique : ainsi Henry Havelock Ellis en 1915 la décrit comme l'attraction envers les deux sexes

Pour nous, la binarité se situe en critique réductrice de notre conception de la vie et de la bi/pansexualité

Cette binarité qui, sous couvert de « nature », cantonne l'humanité dans deux sexes.

Cette binarité qui, même en affinant et en se situant sur le rôle social, ne connaît que deux genres.

Cette binarité des deux sexualités, hétéro, homo, toutes deux des monosexualités.

Cette binarité qui ne conçoit les « vrais bisexuel·le·s » que comme « équilibré·e·s » : 50/50. Même Kinsey et son échelle, sans parler de la grille de Klein, avait déjà dépassé ce cliché !

Mais aussi, la binarité qui sépare le sexuel de l'affectif.

N'oublions pas la conception binaire dans un certain regard social sur la transidentité : il faudrait impérativement avoir tous les attributs (psychologiques et morphologiques, chirurgie comprise) en passant d'un sexe à l'autre.

La binarité pense épuiser le sujet, elle prétend englober le tout. En fait, elle guette en permanence.

Ainsi, on est soit homme, soit femme ; soit hétéro, soit homo ; soit 50/50, soit (en fait) 100 % comme ci ou 100 % comme ça.

On est soit cisgenre, soit transgenre, ou encore soit en couple fidèle ou exclusif, soit sans aucune construction commune...

Ces clichés laissent du monde de côté, quand ils ne sont pas cruels et violents :

En effet, comment faire quand on est intersexué (phénomène connu de longue date dans l'Antiquité) ? On en passe par la réassignation chirurgicale du nourrisson, pour être conforme à la sacro-sainte *Norme d'état-civil*.

Comment faire quand on ne se sent pas conforme aux comportements sociaux de genre ? On attire la dérision, on peut être confronté à l'exclusion, se faire accuser de trahison : alors s'étale la *Norme sexiste*.

Comment faire quand on ressent l'attraction multiple dont nous parlons dans le manifeste ? On se heurte à la *Norme monosexuelle* (une des composantes de la biphobie), qui nie l'existence de la bisexualité/pansexualité, au mieux qui édicte que c'est une transition.

Comment faire quand cette attraction multiple emprunte des formes différentes ou non constantes ? On est accusé d'instabilité, d'infidélité, d'immaturation au nom d'une *Norme*

psychanalytique datée, de stéréotypes ancrés (tout cela composant ou contribuant à la biphobie/panphobie).

Comment faire quand on considère que la vie sociale dans un genre ne passe pas forcément par tous les attributs du nouveau genre (par exemple, qu'on n'ira pas forcément jusqu'à la chirurgie)? Parce qu'il est encore à la main du juge (qui depuis la loi de 20156 et les décrets d'avril 2017 ne peut se retrancher derrière les seuls critères médicaux), le changement d'état-civil peut vous être refusé. C'est encore, même écornée, la *Norme judiciaire voire étatique* qui s'applique, non conforme aux résolutions de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe... Bravo la France et ses leçons de droits de l'homme¹ !)

Enfin, comment faire quand on considère que la relation ne se résume pas au couple de vie maritale ? On ne rentre pas dans le cadre du PACS, du mariage, les droits sociaux sont minorés – c'est la *Norme sociale dominante*.

Le propos n'est pas de rejeter tout ce qui est cisgenre, homo, mariage pour toutes/tous, chirurgie plastique, soutien psy... mais de lutter contre une forme de totalitarisme qui génère l'exclusion.

Catherine DESCHAMPS, sociologue, cofondatrice de Bi'Cause, a écrit - et visé juste !- dans *Le miroir bisexuel* : « *La bisexualité, davantage qu'une identité elle-même, est une formidable fouteuse de merde, une délatrice de l'invisible.* »

La bisexualité/pansexualité n'entend pas, pour Bi'Cause, ériger une nouvelle norme.

Ce n'est pas « hors de la bisexualité et de la pansexualité, point de salut ».

En tant que *fouteuse de merde*, on doit accueillir les autres *fouteuses de merde* : l'asexualité, l'aromantisme, le féminisme, la polyamorie...

En tant que *fouteuse de merde*, on n'a pas le monopole ni la primauté, juste, peut-être, une toute petite longueur d'avance ; ainsi la bisexualité peut s'appuyer depuis 2010 sur la résolution 1728 de l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe).

En tant que *fouteuse de merde*, parce qu'elle a vécu et vit le rejet (bi/panphobie), elle est avant tout respectueuse de la personne, de ses aspirations, de ses doutes et quêtes.

Cela rend donc difficile de définir un archétype de nos orientations.

En revanche cela nous rend sensibles à la prise en compte des diversités même en-dehors de la orientation sexuelle et affective, et crée les conditions objectives de convergences notamment avec les associations Queers, Intersexes, Asexuelles, Aromantiques...

Et cela nous permet toute notre place dans les Marches des Fiertés, de l'ExistransInter, contre les violences faites aux femmes et aux minorités de genre, etc.

Bi'Cause, association Bi, Pan et +
c/o Centre LGBTQI+ de Paris et d'Île-de France,
63 rue Beaubourg, 75003 Paris
Infoline : 07 68 01 26 92 – site internet : <http://bicause.fr>
Mail : bicause.contact@gmail.com
Facebook : **Asso Bi'Cause**
<https://twitter.com/AssoBiCause>



¹ Comme le dit le résumé de l'arrêt de la Cour de cassation du 4 mai 2017 :

« *Dans les actes d'état civil, il n'existe que deux mentions relatives au sexe (« masculin » / « féminin »). Cette binarité poursuit un but légitime, car elle est **nécessaire à l'organisation sociale et juridique**, dont elle constitue un élément fondateur ;*

*- la reconnaissance par le juge d'une troisième catégorie de sexe aurait des répercussions profondes sur les règles du droit français construites à partir de la binarité des sexes et **impliquerait de nombreuses modifications législatives** de coordination »*